

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**Sont présents** : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH, J.~~  
~~RIZKALLAH SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS,~~  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes  
M-P. JADIN, ~~M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,~~  
Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A.~~  
~~HALLET, MM. D. SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M.~~  
VANDERKELEN, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Cédric MORTIER, Conseiller communal, entre au S.P. 1

M. , Directeur général des Régies Communales Wavriennes, est présent au S.P. 1 et 2 pour présenter les plans d'entreprise des RCA.

M. , Directeur de la Sucrierie, est présent au S.P. 3 pour répondre aux questions relatives au plan d'entreprise.

M. Raymond WILLEMS, Conseiller communal, entre au S.P. 2

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 (18:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 - Procès-verbal de vérification.
2. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 - Procès-verbal de vérification.
3. Mise à jour de la note d'orientation sur les charges d'urbanisme.
4. Procès-verbal de la réunion de concertation du 13 octobre 2023 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Wavre.

## B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Gouverneur en date du 28 novembre 2023, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2023 relative à la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2023.
2. Arrêté du Gouverneur en date du 30 novembre 2023, approuvant la délibération du Conseil communal du 25 avril 2023 relative aux comptes de la zone de police pour l'exercice 2022.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

#### **S.P.1      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome des sports - Plan d'entreprise 2024-2028**

---

Adopté par dix-huit voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-9 relatif au plan d'entreprise des RCA ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports adoptés le 18 février 2020 par le Conseil communal de Wavre ;

Considérant qu'un plan d'entreprise 2024-2028 a été rédigé au niveau de la Régie communale autonome wavrienne des Sports et que ce document a pour objectif de fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA des Sports;

Considérant que ce document doit être approuvé tous les ans;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'entreprise 2024-2028 en date du 20 novembre 2023;

Considérant que la Régie communale autonome a l'obligation légale de donner communication de ce document au Conseil communal;

**D E C I D E :**

Par dix-huit voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER;

Article unique d'approuver le plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie communale autonome wavrienne des Sports.

-----

**S.P.2      Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques -  
Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne  
La Sucrierie - Communication du Plan d'entreprise 2024-2028**

---

Adopté par dix-neuf voix pour et sept abstentions de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-9 relatif au plan d'entreprise des RCA ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre ;

Considérant qu'un plan d'entreprise 2024-2028 a été rédigé au niveau de la Régie communale autonome wavrienne et que ce document a pour objectif de fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA;

Considérant que ce document doit être approuvé tous les ans;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'entreprise 2024-2028 en date du 20 novembre 2023;

Considérant que la Régie communale autonome a l'obligation légale de donner communication de ce document au Conseil communal;

**DECIDE :**

Par dix-neuf voix pour et sept abstentions de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER;

Article unique d'approuver le plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie communale autonome wavrienne.

-----

**S.P.3** **Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - Enseignement obligatoire - Règlement des études**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun et plus spécifiquement son article 1.5.1-9 ;

Considérant que tout Pouvoir Organisateur établit pour chaque niveau d'enseignement son règlement des études;

Considérant que le Règlement des études définit :

- 1° Les critères d'un travail scolaire de qualité
- 2° Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions
- 3° La communication des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation, aux élèves et à leurs parents
- 4° Pour les écoles concernées, le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Considérant que la Ville n'avait pas encore rédigé de règlement des études pour ses écoles;

Considérant que le CECP a transmis à la Ville un modèle de règlement des études ;

Considérant le projet de règlement des études pour l'enseignement maternel autonome présenté en annexe;

Considérant le projet de règlement des études pour l'enseignement fondamental présenté en annexe;

Considérant qu'en sa séance du 30 novembre 2023, le Collège communal a pris connaissance de la proposition de règlement des études pour les écoles maternelles autonomes et de la proposition de règlement des études pour les écoles fondamentales;

Considérant que les règlements entreront en vigueur après approbation du Conseil communal de ce 19 décembre 2023;

A l'unanimité,

## **D E C I D E :**

Article unique : Le Conseil communal approuve le Règlement des études de l'enseignement maternel autonome et le Règlement des études de l'enseignement fondamental.

-----

### **S.P.4      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Demande de création d'une voirie temporaire pour accès chantier GSK - Demande d'occupation précaire - Projet de convention**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec GSK dans le cadre de la réalisation d'une voirie temporaire;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle est érigée un bassin d'orage cadastrée Wavre, 1ère division, section C, n°75P située dans le parc d'activités économiques mixtes de Wavre nord - près de la rue Edison;

Considérant que pour les besoins du charroi de chantier durant les travaux de l'extension du bâtiment W36, la société GSK souhaite créer une entrée et une sortie unique indépendante des opérations industrielles tout en utilisant la route interne existante;

Que pour ce faire, elle souhaite créer une voirie temporaire qui devrait être réalisée en partie sur la parcelle de la Ville;

Considérant que la création de cette voirie temporaire permettra de sécuriser la mobilité durant le chantier;

Que par ailleurs, la création de cette voirie ne portera pas atteinte au bassin d'orage de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser cette occupation précaire;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la convention d'occupation précaire à signer avec avec la société GSK Biologicals pour la création d'une voirie temporaire sur la parcelle de terrain de la ville cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1ère division, section C, n°75P.

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

- - - - -

**S.P.5      Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle  
- Tutelle - Garantie d'emprunt de 460.000,00 € en faveur de la  
Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin - Réaffectation  
de la Chapelle de Champles, située rue Cerisier d'Haine, 3 à  
Champles, 1301 Bierges en 2 maisons unifamiliales -  
Approbation du Conseil communal**

---

Adopté par dix-neuf voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin souhaite transformer la Chapelle de Champles, suite à sa désacralisation, en deux maisons unifamiliales;

Considérant que la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin souhaite souscrire un emprunt de 460.000,00 € pour effectuer ces travaux de transformation;

Considérant qu'un accord de principe a été accordé par le Collège communal en date du 07 décembre 2023, sous réserve de l'accord du Conseil communal, pour que la ville se porte garante pour le crédit de 460.000,00 € qui sera contracté par la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin;

Considérant que le risque est limité puisque les charges d'emprunt sont compensées par les revenus locatifs des immeubles, et que ces derniers seront intégrés dans les budgets et les comptes de la Fabrique;

Considérant que la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin à

Bierges, dont le siège social est sis rue du Poilu, 15 à 1301 Bierges ci-après dénommée "le Crédité" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque S.A., RPM Bruxelles, TVA 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 460.000,00 EUR (quatre cent soixante mille euros) en 25 ans dont la date de la convention de crédit est le 29 novembre 2023;

Considérant que cette ouverture de crédit de 460.000,00 EUR doit être garantie par la Ville de Wavre;

## **DECIDE :**

Par dix-neuf voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER;

Article 1er . - de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le crédit en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2 . - s'engage, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir le Crédité afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Article 3 : - d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville de Wavre, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Wavre qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à le Crédité en cas de non-paiement dans les délais. Elle s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Article 3 . - d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. La présente autorisation donnée par la ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La ville de Wavre ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition

quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédit, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La ville de Wavre autorise Belfius Banque à accorder à le Crédit des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de Wavre déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédit apporterait aux montants et/ou modalités du crédit accordé à le Crédit. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, le Crédit s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits aux entreprises - novembre 2022 y afférent et en accepter les dispositions ;

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

- - - - -

**S.P.6** **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Eglise protestante de Wavre - Compte pour l'année 2022 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie



Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 6 et 7§2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, spécialement ses articles 82,85,89 et 92;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu le compte pour l'année 2022 arrêté par le Conseil d'administration de l'Église protestante et unie de Belgique à Wavre le 5 avril 2023 et parvenu aux communes le 27 avril 2023;

Vu que des irrégularités ont été constatées et que le délai de tutelle avait été suspendu;

Vu le compte pour l'année 2022, présenté par l'Église protestante Unie de Belgique à Wavre, arrêté par le Conseil d'administration de la fabrique d'église en séance du 16 août 2023, en même temps que le budget 2024, et parvenu à l'autorité de Tutelle le 17 octobre 2023 accompagné des pièces justificatives reprenant les montants corrects, le délai de tutelle a pu redémarrer le 17 octobre 2023;

Vu l'avis favorable du Synode, en date du 21 novembre 2023, réceptionné le 22 novembre 2023, sur le compte pour 2022 de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-Gistoux en date du 22 mai 2023 et réceptionné le 23 mai 2023, de Grez-Doiceau en date du 14 novembre 2023 et réceptionné le 20 novembre 2023, de Incourt en date du 08 novembre 2023 et réceptionné le 17 novembre 2023 et de Ottignies-LLN en date du 21 novembre 2023 et réceptionné le 30 novembre 2023;

Considérant l'avis non rendu, et réputé favorable par dépassement de délais des communes de Court-Saint-Etienne, de Mont-Saint-Guibert et de Villers-La-Ville;

Considérant que le compte 2022 de l'Église Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2022, rectifié, de l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le compte pour l'année 2022 de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre, lequel se clôture par un boni de 3.289,74 € grâce à une intervention communale de 13.780,00 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires :

Recettes ordinaires totales	15.480,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.780,00 €
Recettes extraordinaires totales	596,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	596,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.238,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.547,56 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.076,10 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.786,36 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.289,74 €</b>

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Établissement culturel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- - - - -

**S.P.7** **Pôle Finances - Garantie d'emprunt en faveur de la Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS)- Projet d'infrastructures sportives - Construction d'un stade de Hockey - Belfius Banque**

Adopté par dix-neuf voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant que la Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS) sise Chemin de la Sucrierie, 2 à 1300 Wavre (n°d'entreprise BE 0749.516.525) ci-après dénommée le "Crédité" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185 dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", à une ouverture de crédit de maximum 2.000.000,00 € destiné à la construction du stade de Hockey ;

Considérant que cette ouverture du crédit de maximum 2.000.000,00 € doit être garanti par la Ville de Wavre ;

Considérant la promesse de convention immobilière entre le Hockey Belgium Company SRL, l'association royale belge de Hockey ASBL, la ligue francophone de Hockey ASBL et la RCAWS du 04/02/2021 ;

Considérant que le Hockey Belgium Company SRL s'est engagé à prendre en location le stade de Hockey pendant 20 ans ;

Considérant qu'à défaut de respecter son engagement, le Hockey Belgium Company SRL sera redevable à la RCAWS du solde du crédit contracté y compris les intérêts liés à ce crédit.

Considérant dès lors, que le risque est limité vu les revenus locatifs attendus.

## **DECIDE :**

Par dix-neuf voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER;

Article 1er . - de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2. - d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville de Wavre, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le crédité dans le cadre de ce

crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Wavre qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. Elle s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat où la Région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Article 3 . - d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques due par le Crédit et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. La présente autorisation donnée par la ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La ville de Wavre ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La ville de Wavre autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de Wavre déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, le Crédit s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises - novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

-----

### **S.P.8      Pôle Finances - Budget 2024 - Subventions de moins de 2.500 €**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association doit introduire une demande par le portail numérique ;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2.500 € sont exonérés de l'obligation de fournir leurs comptes annuels et leur

budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations conformément au tableau ci-dessous ;

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus en dépenses ordinaires au budget pour l'exercice 2024 voté en séance de ce jour ;

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD ;

Article 4.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes desdites associations par le Collège communal.

<b>Nom de la société</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget octroyé en 2023</b>	<b>Article</b>	<b>Total par article budgétaire 2024</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>
Fédération nationale des Directeurs Généraux du Brabant Wallon	<b>250,00 €</b>	/	104/33 2-02		Organisation du prochain Congrès provincial des Directeurs Généraux Communaux du 15/03/2024.
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>				<b>250,00 €</b>	
Coala	<b>250,00 €</b>	250,00 €	721/33 2-02		Frais de fonctionnement
Ta'Awun Coopération	<b>250,00 €</b>	250,00 €	721/33 2-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>				<b>500,00 €</b>	
Ecole "Le Grand Tour"	<b>1.230,00 €</b>	1.230,00 €	751/33 2-02		Frais de fonctionnement
Ecole "Les Moineaux II"	<b>750,00 €</b>	750,00 €	751/33 2-02		Budget culturel de l'école, achat de livres, théâtre, école du cirque
Entreprise de Travail Adapté "Axedis"	<b>750,00 €</b>	750,00 €	751/33 2-02		Frais de fonctionnement pour l'extension de

					l'équipe jardin
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>751/3 32-02</b>	<b>2. 730,0 0 €</b>	
Les Amis de l'Ecole Communale de Limal	<b>400,00 €</b>	400,00 €	761/33 2-02		Frais de voyages scolaires et de la saint Nicolas des enfants
Unité Scoute Notre-Dame de Basse-Wavre	<b>500,00 €</b>	500,00 €	761/33 2-02		Frais de fonctionnement
Unité scout de Limal 21 ème Six Vallées	<b>500,00 €</b>	500,00 €	761/33 2-02		Formation des animateurs, entretien des locaux et achats de matériel
20ième Unité scout de Profondsart	<b>500,00 €</b>	500,00 €	761/33 2-02		Renouvellement de matériel
Unité Polaris	<b>500,00 €</b>	500,00 €	761/33 2-02		Frais de fonctionnement
Unité scout Saint-Michel de Wavre 1ère Six-Vallées	<b>500,00 €</b>	500,00 €	761/33 2-02		Frais d'organisation du rally pédestre de la fête d'unité, formation des animateurs et entretien des locaux
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>761/3 32-02</b>	<b>2. 900,0 0 €</b>	
Amicale des Aînés de Limal St Martin	<b>305,00 €</b>	305,00 €	762/33 2-02		Frais de location du local
Amicale des pensionnés Socialistes section de Wavre-Limal-Bierges	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Amicale du Personnel du CPAS de Wavre	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Intervention dans les activités culturelles et sportives et dans la Saint-Nicolas des enfants du personnel
Animation du Beauchamp	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Frais d'organisation de la chasse aux oeufs, St-Nicolas et du goûter du 3ième âge
Association des Architectes du Brabant wallon	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement

(AABW)					
Association Féminine M.R. - La Détente (Art floral, Couture, 3ème âge et Bijoux)	<b>750,00 €</b>	750,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Centro Cultural y Recreativo Espanol de Wavre	<b>175,00 €</b>	175,00 €	762/33 2-02		Aide pour l'échange musical, Flamenco avec l'académie de musique de Wavre
Chorale "La Poutre"	<b>750,00 €</b>	750,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Choeur "La Vielle"	<b>375,00 €</b>	375,00 €	762/33 2-02		Frais de consultance en matière de mise en scène
Club de l'Âge d'Or du Beauchamp	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Frais de location de car lors des excursions
Club Georges Aerens - Amicale des Pensionnés	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Confrérie du Stofé	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Intervention dans les frais de déplacements et d'inscriptions aux marchés des produits du terroir
Fondation Maurice Carême	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Gracq	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
Heure d'Amitié	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de déplacements pour expositions, conférences,...
La Choralina	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement
La Saltarelle de Wavre	<b>175,00 €</b>	175,00 €	762/33 2-02		Frais de confection des costumes
La Petite Ecole Musicale du Brabant wallon	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Amélioration du site internet
Ludothèque du Beauchamp	<b>250,00 €</b>	250,00 €	762/33 2-02		Achat de jeux pour la ludothèque
Parcours de ProfondsArt-Limal	<b>1.500,00 €</b>	1.500,00 €	762/33 2-02		Frais de fonctionnement, de publications et d'assurances
Photo 96	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33		Achat de matériel,



	<b>00 €</b>	0 €	2-02		sorties didactiques, préparation des expositions et amélioration du site internet
Royal Club Philatélique de Wavre	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Réalisation du bulletin mensuel
Sans Collier	<b>750,00 €</b>	750,00 €	762/33 2-02		Frais vétérinaires
Société Colombophile "Local Unique" de Wavre	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Frais de championnats de la société
Vie Féminine - Section Wavre	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Location de salle et achat de matériel
Wavre Numéric'Art Photo	<b>125,00 €</b>	125,00 €	762/33 2-02		Achat matériel de studio et paiement du loyer, électricité, chauffage
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>762/332-02</b>	<b>7.780,00 €</b>	
Amicale des déportés réfractaires du Brabant Wallon Section Wavre	<b>250,00 €</b>	250,00 €	763/33 2-02		Achat des fleurs lors des cérémonies patriotiques et frais postaux
Amicale Paracommando Wavre (A.P.C.W.)	<b>500,00 €</b>	500,00 €	763/33 2-02		Réalisation et édition de notre revue Stand Up, gestion de notre site web, dépôt de gerbes lors de commémorations, entretiens et renouvellement matériel spécifique de représentation
Association des Groupements Patriotiques de Wavre (A.G.P.W.)	<b>1.000,00 €</b>	1.000,00 €	763/33 2-02		Achat de fleurs lors de manifestations patriotiques et frais de fonctionnement et d'administration
F.N.A.P.G. - Section Wavre	<b>500,00 €</b>	500,00 €	763/33 2-02		Frais de fonctionnement, location de salle pour banquet et achats de fleur pour funérailles et manifestations patriotiques
Fédération	<b>1.200</b>	1.200,	763/33		Frais de

nationale des anciens combattants Section Limal - Bierges - Wavre	<b>,00 €</b>	00 €	2-02		fonctionnement
Fraternelle de l'Armée Secrète Zone IV Secteur Sud Refuge Lynx	<b>250,00 €</b>	250,00 €	763/33 2-02		Achat des fleurs lors des cérémonies patriotiques et frais postaux
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>763/332-02</b>	<b>3.700,00 €</b>	
Les voisins des Hortensias	<b>500,00 €</b>	500,00 €	7631/332-02		Frais d'organisation d'activités (halloween, Saint-Nicolas, fête des voisins,...)
Société Royale Les Gardiens de Ste-Reine	<b>950,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	7631/332-02		Financement des colis aux pensionnés, du goûter et des bûches de Noël
Orangilles du Maca	<b>950,00 €</b>	950,00 €	7631/332-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>7631/332-02</b>	<b>2.400,00 €</b>	
Jeunesses Musicales du Brabant Wallon	<b>125,00 €</b>	125,00 €	7632/332-02		Frais d'organisation d'ateliers musicaux en crèches, écoles, extrascolaires et spécialisés
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>7632/332-02</b>	<b>125,00 €</b>	
Académie Siming Limal	<b>325,00 €</b>	- €	764/332-02		Achat de matériel Kung Fu et Taïji
Aéroclub de Wavre	<b>325,00 €</b>	- €	764/332-02		Achat de prix pour récompenser les plus belles réalisations de l'exposition
Aïkido Club Wavre	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/332-02		Engagement de 2 professeurs adjoints pour les cours juniors, achat d'armes d'entraînement, formation des professeurs, participation aux

					cours spécifiques pour jeunes
Air Models Club	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Achat de matériel
Amicale cycliste "Les Copains" Wavre	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
AS Beauchamp (tennis table et pétanque)	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Renouvellement du matériel
Artistic Move	<b>1.188,00 €</b>	<b>1.683,00 €</b>	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Badminton La Poutre Limal	<b>1.800,00 €</b>	1.749,00 €	764/33 2-02		Amélioration de la formation des jeunes et achat de matériel (volants, raquettes et t-shirt entraîneurs)
Billard Club de Wavre	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Entretien du matériel et promotion du billard
Boxing Team	<b>900,00 €</b>	957,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Brabant Wallon Yachting Club	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Achat de matériel pour cours de voile, participation dans les frais pour l'organisation des portes ouvertes et frais d'équipements d'écologie et de sécurité
Bridge Club de Limal	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Bridge Club Wavrien	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Achat de bidding box
Budo	<b>650,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
C.S. Biergeois (ABSSA)	<b>500,00 €</b>	500,00 €	764/33 2-02		Achat de ballons, paiement des arbitres, assurances jouets et RC
C.S. Biergeois (Union Belge)	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Achat de matériel "jeunes", installation de supports + ballon et frais de formation des entraîneurs
Cercle de tennis de table de Limal-Wavre	<b>1.900,00 €</b>	1.881,00 €	764/33 2-02		Frais d'organisation des entraînements pour les jeunes et achat de matériel
Cercle de Tir	<b>325,00 €</b>	- €	764/33		Frais de

Wavrien		<b>00 €</b>		2-02		fonctionnement
Cercle des Echecs Wavre	de	<b>990,00 €</b>	1.320,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Centre de Formation Sportive	de	<b>2.000,00 €</b>	1.716,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Country Planet		<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Cyclo-Détente		<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Enéo-sports		<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Karaté Club Shitokai Albatros		<b>1.750,00 €</b>	1.254,00 €	764/33 2-02		Frais de location de salle et de déplacements
Futsal		<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Futsal Destiny		<b>650,00 €</b>	561,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Le Brochet de la Dyle		<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de location du droit de pêche, de rempoissonnement et frais administratifs
Wavre Family (MFC Wavre)	Brava	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Achat de matériel et frais de licences
Les Macareux - Cercle de plongée	de	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Entretien et achat de nouveau matériel (piscine, milieu extérieur)
MAKAWA - Club de Scrabble de Wavre		<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Aide à la location de la salle et au remboursement des frais de déplacement lors des interclubs
Mini Excel Wavre-Limal		<b>910,00 €</b>	910,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Pétanque "La Wavrienne"	"La	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Promotion des tournois et entretien des pistes
Qwan Ki Do		<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Randonneurs du Brabant Wavre	-	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de repérage, frais du journal "Escapades" et frais d'assurance
Road Runners Wavre - Club de Marche		<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Achat de matériel
Royal Club		<b>325,</b>	- €	764/33		Travaux de

Pétanque Limaloise	<b>00 €</b>		2-02		chauffage
Royal Inter Gembloux-Wavre Judo	<b>850,00 €</b>	1.848,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement : Aide aux jeunes pour la pratique de leur sport (cours, performer, équipements ,éducation)
Royal Motor Union Wavrien	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Aide aux jeunes pilotes, achat matériel pour l'organisation du trial de Wavre
Simba Team Karaté	<b>350,00 €</b>	198,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Shiny Yoga	<b>325,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Alter Sports (ex Soo Bahk Do Club Limal)	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de déplacements et de participation à divers évènements
Soo Bahk Do Mission 2000	<b>500,00 €</b>	924,00 €	764/33 2-02		Frais de formation des instructeurs et maîtres
Sport pour Tous Wavre	<b>1.000,00 €</b>	1.000,00 €	764/33 2-02		Frais de location de la piste d'athlétisme du Blocry
Studio Artendance	<b>125,00 €</b>	125,00 €	764/33 2-02		Aide au financement du spectacle de fin d'année
Swing & Sway Dance Club Wavre	<b>125,00 €</b>	125,00 €	764/33 2-02		Achat de matériel
Tai Jitsu Bierges	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Achat de matériel
Teqball	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Fédération belge de Teqball	<b>325,00 €</b>	325,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Flying Penguins Ultimate Team	<b>660,00 €</b>	660,00 €	764/33 2-02		Frais de fonctionnement
Volley Limal-Ottignies	<b>500,00 €</b>	- €	764/33 2-02		Jubilé
Volley Limal-Ottignies	<b>1.600,00 €</b>	3.399,00 €	764/33 2-02		Achat de matériel pour la formation des jeunes
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>764/33 2-02</b>	<b>29.023,00 €</b>	

Rencontres musicales internationales en Wallonie (Master Classes)	<b>1.990,00 €</b>	1.990,00 €	7663/32-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>7663/332-02</b>	<b>1.990,00 €</b>	
Bibliothèque du Beauchamp	<b>250,00 €</b>	250,00 €	767/332-02		Achat de livres
Bibliothèque Publique Libre	<b>250,00 €</b>	250,00 €	767/332-02		Achat de livres en grands caractères et livres pour tout petit et paiement du loyer mensuel
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>767/332-02</b>	<b>500,00 €</b>	
Cardio BW (Ancien: Centre de réadaptation Sportive pour Cardiaques d'Ottignies)	<b>1.500,00 €</b>	1.500,00 €	823/332-02		Frais de fonctionnement
Association Socialiste de la Personne Handicapée - A.S.P.H.	<b>250,00 €</b>	250,00 €	823/332-02		Frais de fonctionnement
Coup de Pouce à l'Avenir	<b>1.250,00 €</b>	250,00 €	823/332-02		Frais de fonctionnement
Le Pas du Jour	<b>175,00 €</b>	175,00 €	823/332-02		Frais de fonctionnement
Les Funambules - Sports adaptés	<b>325,00 €</b>	325,00 €	823/332-02		Achat de matériel
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>823/332-02</b>	<b>3.500,00 €</b>	
Aide & soins à domicile en Brabant wallon (Croix Jaune et Blanche)	<b>500,00 €</b>	500,00 €	844/332-02		Frais de formation du personnel infirmier et administratif
Centre Enfants-Parents-Famille	<b>250,00 €</b>	250,00 €	844/332-02		Frais de fonctionnement
Child Focus	<b>250,00 €</b>	250,00 €	844/332-02		Frais de fonctionnement
DOMUS - Soins palliatifs à domicile	<b>2.000,00 €</b>	2.000,00 €	844/332-02		Frais de fonctionnement

Infor Famille Brabant Wallon - Centre de Planning Familial	<b>250, 00 €</b>	250,0 0 €	844/33 2-02		Frais d'insertions publicitaires et achats de petit matériel médical
La Maison'Elle	<b>650, 00 €</b>	650,0 0 €	844/33 2-02		Frais de fonctionnement
Parents désenfantés	<b>1.500 ,00 €</b>	1.500, 00 €	844/33 2-02		Frais d'édition et d'envoi de la brochure trimestrielle
Télé-Accueil Namur-Brabant Wallon	<b>150, 00 €</b>	150,0 0 €	844/33 2-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>844/3 32-02</b>	<b>5. 550,0 0 €</b>	
Maison Croix- Rouge de Wavre	<b>2.075 ,00 €</b>	2.075, 00 €	849/33 2-02		Achat de complément de nourriture pour la distribution alimentaire aux plus démunis et frais liés aux activités de la formation et de l'action sociale
Ligue Braille	<b>100, 00 €</b>	100,0 0 €	849/33 2-02		Frais de fonctionnement
Ligue des Droits de l'Homme Régionale Brabant Wallon	<b>100, 00 €</b>	100,0 0 €	849/33 2-02		Frais d'organisation d'apéros débats
L'Ilôt	<b>100, 00 €</b>	100,0 0 €	849/33 2-02		Frais de formation
Wavre Solidarité	<b>1.240 ,00 €</b>	1.240, 00 €	849/33 2-02		Achats alimentaires
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>849/3 32-02</b>	<b>3. 615,0 0 €</b>	
Ingénieurs sans frontière - Ingénieurs Assistance Internationale	<b>620, 00 €</b>	620,0 0 €	8491/3 32-02		Co-financement du projet d'adduction d'eau au Burundi
Les Petits Bouts de Kontum	<b>1.000 ,00 €</b>	1.000, 00 €	8491/3 32-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>8491/ 332- 02</b>	<b>1. 620,0 0 €</b>	
Consultation des Nourrissons de Limal Centre	<b>250, 00 €</b>	250,0 0 €	871/33 2-02		Frais de fonctionnement

Consultation des Nourrissons "La Maman"	<b>250,00 €</b>	250,00 €	871/332-02		Remplacement du matériel
Consultation des Nourrissons "L'Enfance Heureuse"	<b>250,00 €</b>	250,00 €	871/332-02		Achat de livres et de jeux didactiques
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>871/332-02</b>	<b>50,00 €</b>	<b>7</b>
FARES - Fonds des Affections Respiratoires	<b>100,00 €</b>	100,00 €	8712/332-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>8712/332-02</b>	<b>100,00 €</b>	<b>1</b>
Société Royale Apicole de Wavre et Environs SRAWE	<b>400,00 €</b>	400,00 €	879/332-02		Défraiement des conférenciers et frais de fonctionnement
CatPattes	<b>125,00 €</b>	125,00 €	879/332-02		Frais de fonctionnement
<b>TOTAL PAR ARTICLE BUDGETAIRE</b>			<b>879/332-02</b>	<b>25,00 €</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>62.970,00 €</b>		<b>66.783,00 €</b>	

-----

### S.P.9 **Pôle Finances - Budget 2024 - Subventions de 2.500 € et plus**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant



règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association doit introduire une demande par le portail numérique et joindre à sa demande :

- les comptes annuels du **dernier exercice clôturé** c'est-à-dire les bilan, compte de résultats et annexe OU l'état de recettes et de dépenses ;
- le budget ou projet de budget de l'exercice auquel la subvention se rapporte (Exercice N).

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations conformément au tableau ci-dessous ;

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus en dépenses ordinaires au budget pour l'exercice 2024 voté en séance de ce jour ;

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD ;

Article 4.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes desdites associations par le Collège communal.

<b>Nom de la société</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget octroyé en 2023</b>	<b>Article</b>	<b>Total par article budgét</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>
--------------------------	--------------------	-------------------------------	----------------	---------------------------------	---------------------------------

				aire	
Association des Commerçants de Wavre	20.000,00 €	20.000,00 €	520/332-02		Frais de fonctionnement et promotion de la braderie de juin
<b>520/332-02</b>				<b>20.000,00 €</b>	
Service d'Accrochage Scolaire du Brabant wallon	5.000,00 €	5.000,00 €	721/332-02		Frais de fonctionnement
<b>721/332-02</b>				<b>5.000,00 €</b>	
Maison des Jeunes Vitamine Z	2.500,00 €	2.500,00 €	761/332-02		Frais de fonctionnement
<b>761/332-02</b>				<b>2.500,00 €</b>	
Cercle culturel et Artistique de Wavre	5.500,00 €	5.500,00 €	762/332-02		Frais de fonctionnement
C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant Wallon ASBL (Petit Cirq'en Palc)	10.000,00 €	10.000,00 €	762/332-02		Frais d'organisation du P'tit Cirq' en Palc 2024
Espace Culturel Chapelle de Profondsart	5.000,00 €	5.000,00 €	762/332-02		Frais de fonctionnement
Into The Blue Adventure	10.000,00 €	10.000,00 €	762/332-02		Frais de fonctionnement
C.E.C. Le Grenier	5.000,00 €	5.000,00 €	762/332-02		Frais de fonctionnement, frais de prestations des artistes animateurs et frais de formations
Roma	2.500,00 €	2.500,00 €	762/332-02		Frais de fonctionnement
<b>762/332-02</b>				<b>38.000,00 €</b>	
Comité des Fêtes de Limal	5.000,00 €	5.000,00 €	7631/332-02		Frais d'organisation de : la brocante annuelle, l'après-midi des pensionnés et le voyage

					annuel
Comité des Fêtes Wavre	des de	10.000,00 €	10.000,00 €	7631/332-02	Frais d'organisation de la cavalcade, du bal populaire et du souper des 75'
Bierges Fêtes	en	5.000,00 €	5.000,00 €	7631/332-02	Frais de fonctionnement
<b>7631/332-02</b>					<b>2</b> 0.000,00 €
Yambi Développement		5.000,00 €	5.000,00 €	7633/332-02	Frais de fonctionnement
<b>7633/332-02</b>					<b>5.000,00 €</b>
Basket Club Dylois Wavre (fusion MacaDames)	Club	3.350,00 €	6.105,00 €	764/332-02	Achat et renouvellement du matériel (ballons), frais d'organisation d'entraînement
Lara Hockey Club Wavre		14.350,00 €	14.751,00 €	764/332-02	Frais de formation des jeunes et achat d'équipements
RIWA		2.600,00 €	8.943,00 €	764/332-02	Achat de matériel de compétition et d'entraînement, frais d'encadrement des athlètes et de la formation des entraîneurs
RTC Raquette Wavre	La de	17.050,00 €	14.124,00 €	764/332-02	Participation aux frais d'inscription aux tournois, mise à disposition de terrains gratuits pour l'entraînement des jeunes, coaching, frais des stages d'été, participations dans le prix des cours d'hiver
RTC Raquette Wavre	La de	60.000,00 €	60.000,00 €	764/332-02	Frais de fonctionnement
Royal Wavre Limal		8.500,00 €	11.154,00 €	764/332-02	Achat de matériel pour les entraînements
<b>764/332-02</b>					<b>10</b> 5.850,00 €
Cercle d'histoire, d'archéologie		2.725,00 €	2.725,00 €	778/332-02	Frais de fonctionnement et aide au paiement d'un collaborateur

et de généalogie de Wavre et du B.W.					
<b>778/332-02</b>				<b>2.725, 00 €</b>	
Maison de la Laïcité de Wavre	<b>6.250, 00 €</b>	<b>6.250 ,00 €</b>	7909 0/332 -01		Financement du concert de musique de chambre, du Master Classes de piano, conférences, débats, expos de peinture, le printemps arabe et l'accueil des restos du cœur
<b>79090/332- 02</b>				<b>6.250, 00 €</b>	
L'Arche Namur- Bierges	<b>2.500, 00 €</b>	<b>2.500 ,00 €</b>	823/3 32-02		Achat de matériel éducatif et d'aide à la mobilité et remplacement des machines à laver
<b>823/332-02</b>				<b>2.5 00,00 €</b>	
Caritas International	<b>5.000, 00 €</b>	<b>5.000 ,00 €</b>	844/3 32-02		Contribution aux frais de personnel de la halte- accueil des Logis de Louvranges
Carrefour J.	<b>5.000, 00 €</b>	<b>5.000 ,00 €</b>	844/3 32-02		Frais de fonctionnement (camionnette, semaine numérique, frais déplacements, frais de camps, frais liés à l'accueil et l'encadrement des jeunes)
<b>844/332-02</b>				<b>1 0.000, 00 €</b>	
Alter Afrique	<b>7.000, 00 €</b>	<b>7.000 ,00 €</b>	8491/ 332- 02		Nouveau projet : appui à l'insertion économique et sociale des femmes de Thionck-Essyl au Sénégal
<b>8491/332- 02</b>				<b>7.000, 00 €</b>	
Macavrac	<b>2.500, 00 €</b>	<b>2.500 ,00 €</b>	879/3 32-02		Frais de fonctionnement

<b>879/332-02</b>				<b>2.500,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>227.325,00 €</b>	<b>236.552,00 €</b>		<b>227.325,00 €</b>	

-----

**S.P.10 Pôle des Affaires générales - Service marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Budget pour l'année 2024 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 88 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire budgétaire de la Ville de Wavre relative à l'élaboration du budget de l'année 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, transmise en date du 08 septembre 2023;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant la Concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal ;

Considérant que la réunion de concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal, a eu lieu le 06 décembre 2023, relatif à l'examen de la seconde présentation du budget pour l'année 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Considérant que le PV de ladite réunion se trouve en annexe;

Considérant que le Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, ne se réunit qu'en date du 18 décembre 2023, pour arrêter le budget pour l'année 2024 du Centre Public d'Action Social de Wavre;

Considérant la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 décembre 2023, ne nous est pas encore parvenue;

Considérant le rapport accompagnant le budget initial 2024, le PV du Comité de direction du 12 décembre 2023 et le rapport de la commission budgétaire du 29 novembre 2023;

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté, le montant inscrit au service ordinaire tant en dépenses qu'en recettes est de 39.274.388,11 € et au service extraordinaire, tant en dépenses qu'en

recettes, le montant est de 1.668.970,20 €;

Considérant que la contribution de la Ville pour couvrir l'insuffisance des ressources du Centre Public d'Action Sociale s'élève à 8.500.000 euros (huit millions cinq cents mille euros);

Que ce montant est en augmentation de 200.000,00 € par rapport à celui indiqué dans le budget pour l'année 2023;

Considérant l'avis positif de la directrice financière rendu en date du 06 décembre 2023;

Considérant que ce projet de budget pour l'année 2024 du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal, sous réserve de son approbation par le Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2023;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. - Le budget pour l'année 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre (services ordinaire et extraordinaire), est approuvé.

Article 2. - La présente décision sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

### **S.P.11 Pôle Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Budget pour l'exercice 2024 - Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage de la Zone de

police ;

Vu le procès-verbal du comité de direction en date du 04/12/2023;

Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la PLP 63 pour l'élaboration du budget 2024 est parue;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 8.100.000 €;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 255.000 €;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	12.137.967,58 €	255.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	-12.686.422,35 €	-255.000,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-548.454,77 €	0,00 €
Recettes exercices antérieurs	165.304,46 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	383.150,31 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	12.686.422,35 €	255.000,00 €
Dépenses globales	-12.686.422,35 €	-255.000,00 €
Boni / Mali global	0,00 €	0,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération et le budget des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

-----

**S.P.12 Pôle finances - Comptabilité communale - Budget pour l'exercice 2024 - Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire**

---

Adopté par dix-sept voix pour, sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER et deux abstentions de MM. B. THOREAU et B. RAUCENT.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 04 décembre 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative aux budgets pour 2024 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;



Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières.

## DECIDE :

Par dix-sept voix pour, sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART, B. MASQUELIER et deux abstentions de MM. B. THOREAU et B. RAUCENT;

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	60.247.150,31 €	14.803.579,00 €
Dépenses exercice proprement dit	-60.247.150,31 €	-21.545.331,06 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	-6.741.752,06 €
Recettes exercices antérieurs	5.318.626,15 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	-2.301.634,83 €	-1.806.000,00 €
Prélèvements en recettes	15.000,00 €	15.027.752,06 €
Prélèvements en dépenses	-3.000.000,00 €	-6.480.000,00 €
Recettes globales	65.580.776,46 €	29.831.331,06 €
Dépenses globales	-65.548.785,14 €	-29.831.331,06 €
Boni / Mali global	31.991,32 €	0,00 €

### 2. Tableau de synthèse

#### a) Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	64.194.006,25	1.498.315,85	1.002.025,00	64.690.297,10
Prévisions des dépenses globales	59.886.768,18	52.500,00	567.597,23	59.371.670,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.307.238,07	1.445.815,85	434.427,77	5.318.626,15

#### b) Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------------

	M.B.			
Prévisions des recettes globales	50.138.017,94	0,00	14.296.000,00	35.842.017,94
Prévisions des dépenses globales	50.138.017,94	0,00	14.296.000,00	35.842.017,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	8.500.000,00 €	19/12/2023
Fabriques d'église de la paroisse de Notre-Dame	45.186,25 €	14/09/2023
Eglise protestante	12.462,36 €	09/11/2023
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Joseph	4.179,73 €	26/09/2023
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Pierre et Marcellin	37.055,11 €	26/09/2023
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste	62.326,23 €	26/09/2023
Zone de Police : Service ordinaire Service extraordinaire	8.100.000,00 € 255.000,00 €	19/12/2023
Zone de secours	1.078.139,73	

### 4. Budget participatif : non

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, le budget communal en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

-----

## S.P.13 Questions d'actualité

### 1. Question relative au Bois de Beumont (Question de M.

### **Benoit RAUCENT, groupe CH+)**

Suite à l'examen de la phase 1 du schéma de développement lors du Conseil communal du 28 novembre 2023, je souhaite attirer votre attention sur le diagnostic établi à la page 22, indiquant la présence de 4 parcs publics de taille modeste et peu équipés sur le territoire de la commune. Mon attention s'est portée particulièrement sur le bois de Beumont, situé en haut de la rue St Anne.

L'accès au bois de Beumont débute par un petit parking, mais malheureusement, l'accueil y est plutôt abrupt. À l'entrée piétonne du bois, six panneaux imposent diverses restrictions : interdiction des barbecues et des feux, l'obligation de tenir les chiens en laisse, l'interdiction des vélos, le contrôle policier fréquent. Ces règles, bien que nécessaires, donnent une première impression assez sévère, dépourvue de tout mot de bienvenue.

En explorant le bois, j'ai constaté la présence de petits abris protégés par des grillages, créant une atmosphère peu accueillante. En m'orientant vers le parcours santé, j'ai été désolé de constater son état de dégradation avancé, avec des éléments pourris et des installations en ruine. On pourrait dire que le parcours santé nuit à votre santé. Malgré cela, des sportifs et des promeneurs fréquentent le site, démontrant son importance pour la communauté.

Je suis conscient que le lieu a été victime d'actes de vandalisme, mais cela ne justifie pas de le laisser à l'abandon. Pourriez-vous m'informer sur le calendrier prévu pour le remplacement des équipements du parcours santé et sur les projets envisagés pour ce parc en particulier ? Serait-il envisageable de transformer cet espace en un lieu agréable et accueillant pour tous les habitants ? Enfin, pour améliorer l'accueil, pourrais-je suggérer l'installation d'un panneau de bienvenue à l'entrée du bois, renforçant ainsi l'image de notre belle ville ?

Benoit Raucen, Conseiller communal.

- - - - -

### **Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Merci pour cette question. Quand je dis merci, je le dis sincèrement.

Dans le cadre de visites de terrain que j'effectue avec une partie des membres du Collège, nous avons fait la visite du Bois de Beumont, dans le courant de cet été.

Nous avons été comme vous désolés de son état.

Comme vous le savez - mais je pense qu'il est utile de le préciser - le Bois de Beumont n'a pas été repris par la RCA et est donc toujours géré par la Ville.

Nous nous en sommes inquiétés auprès des services de l'administration. Nous avons fait cette visite avec une partie du personnel de la RCA des Sports. Nous avons pris comme action d'une part de vendre le bois parce qu'il y avait énormément de bois qui étaient soit en cours de détérioration parce qu'ils étaient tombés soit qui devaient être abattus. Nous avons réalisé une vente pour à peu près 8.800€. C'est la première action que nous avons prise. Ce qui a

permis de dégager les abords. La deuxième action que nous avons prise - et c'est pour cela que vous ne la trouverez pas dans le budget mais qui sera prévue en modification budgétaire - nous avons demandé à la RCA des Sports qui dispose des moyens humains et du temps d'élaborer un cahier des charges pour le remplacement des agrès. Cette rénovation va intervenir assez rapidement. N'y voyez absolument pas une promesse électorale de notre part. Nous savons que ce bois est très fréquenté. Nous savons aussi qu'en termes de propreté nous devons être extrêmement vigilant parce que les poubelles qui s'y trouvent ne servent pas qu'aux sportifs qui vont faire leur parcours santé mais bien à des visiteurs indésirables qui vont manger leur casse-croute là et qui vont laisser leurs déchets pour les autres. Donc pour le service communal de la propreté. Nous avons intensifié les ramassages mais apparemment ça ne suffit pas. Rassurez-vous le parcours va être rénové dans les prochains mois.

C'est comme la piscine, il faut faire un dossier administratif avant de pouvoir mettre en place les agrès. J'espère que cela ira vite mais j'espère que d'ici la fin de l'année prochaine tout cela sera en ordre, en ce compris la signalétique dont vous nous avez fait part.

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 (18:00) est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 40.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 19 décembre 2023.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON